AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1985
FR0010127662-FS0933

6 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 septembre 2016, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er septembre 2016, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 912 619 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 29,93% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions de la société TXCELL.

[1] Détenue par MM. Chatain, Daugeras et Bamas à hauteur de 33,33% chacun.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 071 173 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.